

VILLE DE SAINT- LEU D'ESSERENT

DELIBERATION N°2009/06/08

Révision simplifiée n°1 du POS – Bilan de la concertation

L'an deux mille neuf le 17 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : M. BESSET / M. EUVERTE / Mme PELFORT / M. HARDIVILLEZ / Mme RIBOUILLARD / M. HAUDECOEUR / Mme BARRET / M. ROTH / Mme SALVADOR / M. OZON / Mme DEKKER / M. MILON / Mme PARASCHIV / M. BOGAERT / M. FILIPPI / Mme ERNOULT / Mme HADDAR / M. MAZET / Mme SPECQUE / M. BLANCHARD / M. HUBERT / M. ARISI / Mme GERTHOFFERT / Mme GUINION

Etaient absents excusés : Mme CARRASCO (pouvoir à M. HAUDECOEUR) / Mme ARRU (pouvoir à M. BOGAERT) / Mme TAQUET (pouvoir à M. BLANCHARD)

Secrétaire de séance : M. ROTH

| | | | |
|------------------|---------------|--------------|------------------|
| En exercice : 27 | Présents : 24 | Votants : 27 | Procurations : 3 |
|------------------|---------------|--------------|------------------|

Monsieur ROTH, Maire adjoint, expose au Conseil Municipal les observations faite par la population lors de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L 300-2,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2008, prescrivant le révision simplifiée n° 1 du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de concertation.

Vu la concertation effectuée tout au long de la procédure par une mise à disposition des documents de travail et un registre de remarques.

Vu qu'aucune remarque de nature à modifier le projet initial n'est apparue lors de cette phase de concertation

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROTH, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de tirer le bilan de la concertation relative au projet de révision simplifié n° 1 du plan d'occupation des sols :

aucune observation de nature à remettre en causes le projet n'ayant été relevées, considère le bilan favorable

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre

Fait et délibéré et ont signé avec Nous les membres présents

Saint Leu d'Esserent le 17 juin 2009

Date de la convocation le 10 juin 2009

Le Maire,
F. BESSET

« Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le _____, date de son dépôt en sous préfecture. »

Le Maire
F.BESSET